



# CONSEIL MUNICIPAL – LISTE DES DELIBERATIONS

## SÉANCE DU 5 AVRIL 2024

### COMMUNE DE CHESSY

1<sup>ère</sup> mise en ligne : 11/04/2024

#### Présents :

Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, LENGLET, POURCHET, MANETTI, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TARTARE, CACHEUX, VERGNAUD, LAURENT, LECOLLE, FROMEAUX, BALCON, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, SECK

#### Pouvoirs :

Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON  
Monsieur Laurent HENRY, ayant donné pouvoir à Madame Florence CACHEUX  
Madame Michèle CAMBRAYE, ayant donné pouvoir à Madame Martine TARTARE  
Monsieur Pierre-Henri DICHARA, ayant donné pouvoir à Monsieur Paul WURTZ  
Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Monsieur Cyril MARSAUD  
Monsieur Benoît GUILLAUME, ayant donné pouvoir à Monsieur Benoît FROMEAUX  
Madame Béatrice DIDES-SCHUMACHER, ayant donné pouvoir à Monsieur Ousseynou SECK

#### Absences excusées :

Monsieur Christophe VUITTENEZ  
Madame Malika AMEDDAH

#### Secrétaire de séance :

Monsieur Antoine POUPART

Membres du Conseil municipal en exercice : 29  
Membres du Conseil municipal présents et représentés : 27  
Membres du Conseil municipal absents non représentés : 2

#### Liste des délibérations prises :

- 2024-015** Mise à jour de la composition des commissions communales – **adoptée à l'unanimité**
- 2024-016** Fiscalité locale – vote des taux communaux 2024 – **adoptée à l'unanimité**
- 2024-017** Vote des subventions 2024 aux associations – **adoptée à l'unanimité**

- 2024-018** Rapport d'activités de Val d'Europe Agglomération de l'année 2022 – **adoptée à l'unanimité**
- 2024-019** Rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes IDF sur l'examen des comptes et de la gestion de Val d'Europe Agglomération pour les exercices 2017 à 2023 – **adoptée à l'unanimité**
- 2024-020** Convention cadre de soutien aux communes pour l'organisation de manifestations et actions de communication – **adoptée à l'unanimité**
- 2024-021** Avis préalable – révision du PLU Montévrain – **adoptée à l'unanimité**
- 2024-022** Acquisition des parcelles cadastrées AD 370 et AD 371 situées en zone UFa du PLUi, sise 5 Rue des Coulommières, pour une superficie totale de 949 m<sup>2</sup> – **adoptée à l'unanimité**
- 2024-023** Acquisition de la parcelle cadastrée AD 366 situées en zone UFa du PLUi, sise « Les Coulommières », pour une superficie totale de 482 m<sup>2</sup> – addendum – **adoptée à l'unanimité**
- 2024-024** Occupation du domaine public / servitude : pose d'un point de mutualisation de fibre optique sur la parcelle AL254 (ZAC des Studios – Groupe scolaire n°4) - modificatif – **adoptée à l'unanimité**

**Fin de la séance à 21h15**

Chessy, 5 avril 2024

Le Maire,  
Olivier BOURJOT





EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE CHESSY

<b>Délibération n° 2024.015</b>		
<b>Date de convocation :</b> 29/03/2024		<b>Date d'affichage :</b> 29/03/2024
L'an deux mille vingt-quatre, le 5 avril à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 29 mars 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 20	Nombre de votants : 27
<p><b>Étaient présents :</b> Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, LENGLET, POURCHET, MANETTI, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TARTARE, CACHEUX, VERGNAUD, LAURENT, LECOLLE, FROMEAUX, BALCON, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, SECK</p> <p><b>Absents ayant donné pouvoir :</b> Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Monsieur Laurent HENRY, ayant donné pouvoir à Madame Florence CACHEUX Madame Michèle CAMBRAYE, ayant donné pouvoir à Madame Martine TARTARE Monsieur Pierre-Henri DICHARA, ayant donné pouvoir à Monsieur Paul WURTZ Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Monsieur Cyril MARSAUD Monsieur Benoît GUILLAUME, ayant donné pouvoir à Monsieur Benoît FROMEAUX Madame Béatrice DIDES-SCHUMACHER, ayant donné pouvoir à Monsieur Ousseynou SECK</p> <p><b>Absents excusés :</b> Monsieur Christophe VUITTENEZ Madame Malika AMEDDAH</p> <p><b>A été élu secrétaire :</b> Monsieur Antoine POUPART</p>		
<b>OBJET</b>	<b>Mise à jour de la composition des commissions communales.</b>	
<p><b>Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :</b></p> <p>Vu le Code général des Collectivités territoriales ;</p> <p>Vu la délibération n°2020-06-02 en date du 12 juin 2020 relative à la composition des commissions communales ;</p> <p>Vu les délibérations n°2020-10-03 en date du 2 octobre 2020, n°2021-09-03 en date du 29 septembre 2021, n°2022-03-01 en date du 18 mars 2022, n°2022-11-04 en date du 25</p>		

## Délibération n° 2024.015

novembre 2022, n°2023-02-01 en date du 17 février 2023 relatives à la mise à jour de la composition des commissions communales ;

Considérant que le Conseil municipal a adopté la mise en place de commissions communales, dont la composition a été arrêtée comme suit :

Transport, Travaux, Voirie, Bâtiment	E. LAURENT, M. ALLEMANDOU, P. WURTZ, E. POURCHET, B. SCHUMACHER, A. POUPART, B. GUILLAUME, P. LENGLET, C. VERGNAUD, JP GALLARDO, S. BOULANGER, C. MARSAUD, F. CACHEUX
Urbanisme, Aménagement, Cadre de vie Environnement, Développement durable	M. CAMBRAYE, M. TARTARE, M. ALLEMANDOU, P. WURTZ, B. SCHUMACHER, C. MARSAUD, F. CACHEUX, A. POUPART, C. VERGNAUD, C. VUITTENEZ, P. LENGLET, E. POURCHET, F. TIMBRANDY, JP GALLARDO, S. BOULANGER, E. LAURENT, B. GUILLAUME, B. FROMEAUX, PH DICHIARA, JC MANETTI
Vie locale : Commerces, Vie associative, Evènement, Nouveaux Habitants, Animation	M. TARTARE, M. ALLEMANDOU, S. LECOLLE, C. MARSAUD, F. CACHEUX, D. CHARDONNIERAS, M. BALCON, M. URETA, L. HENRY, JP GALLARDO, O. SECK, S. BOULANGER, F. TIMBRANDY, M. AMEDDAH, PH DICHIARA, JC MANETTI
Prévention – Sécurité	E. LAURENT, M. ALLEMANDOU, O. SECK, F. CACHEUX, A. POUPART, I. POILPRET, P. LENGLET, L. HENRY, JP GALLARDO, S. BOULANGER, B. SCHUMACHER, C. MARSAUD
Affaires scolaires et périscolaires	E. POURCHET, S. BOULANGER, D. CHARDONNIERAS, B. GUILLAUME, M. BALCON, M. URETA, P ; LENGLET
Jeunesse	E. POURCHET, B. FROMEAUX, P. LENGLET, M. URETA, M. BALCON, S. LECOLLE, JP GALLARDO, S. BOULANGER, M. AMEDDAH, D. CHARDONNIERAS, JC MANETTI
Communication	M. TARTARE, E. LAURENT, M. ALLEMANDOU, C. MARSAUD, F. CACHEUX, A. POUPART, B. GUILLAUME, P. LENGLET, L. HENRY, C. VERGNAUD, S. BOULANGER, JP. GALLARDO, M. CAMBRAYE
Culture	M. CAMBRAYE, M. TARTARE, E. LAURENT, E. POURCHET, B. GUILLAUME, B. FROMEAUX, P. LENGLET, S. BOULANGER, C. VERGNAUD, M. AMEDDAH
Sport	O. SECK, B. GUILLAUME, B. FROMEAUX, E. LAURENT, L. HENRY, F. TIMBRANDY, S. BOULANGER, JP. GALLARDO, M. AMEDDAH, JC MANETTI
Finances	M. CAMBRAYE, E. POURCHET, S. LECOLLE, A. POUPART, P-H DICHIARA, C. VUITTENEZ, B. FROMEAUX, C. MARSAUD, F. CACHEUX, E. POURCHET, I. POILPRET, D. CHARDONNIERAS, M. AMEDDAH

Considérant que monsieur Patrick LENGLET, a formulé le souhait d'intégrer la commission « *Vie locale : commerces, vie associative, évènement, nouveaux habitants, animation* » ;

Considérant que messieurs Pierre-Henri DICHIARA et Cyril MARSAUD ont formulé le souhait d'intégrer la commission « *Culture* » ;

L'exposé du rapporteur entendu,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

## Délibération n° 2024.015

**Le conseil municipal, à l'unanimité :**

**ACTE** les modifications de la composition des commissions communales existantes selon les propositions susmentionnées.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission  
en sous-préfecture le  
et de la publication ou de la notification le

Le maire  
Olivier BOURJOT







EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE CHESSY

<b>Délibération n° 2024.016</b>		
<b>Date de convocation</b> : 29/03/2024		<b>Date d'affichage</b> : 29/03/2024
L'an deux mille vingt-quatre, le 5 avril à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 29 mars 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 20	Nombre de votants : 27
<b>Étaient présents :</b> Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, LENGLET, POURCHET, MANETTI, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TARTARE, CACHEUX, VERGNAUD, LAURENT, LECOLLE, FROMEAUX, BALCON, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, SECK		
<b>Absents ayant donné pouvoir :</b> Madame Maïthée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Monsieur Laurent HENRY, ayant donné pouvoir à Madame Florence CACHEUX Madame Michèle CAMBRAYE, ayant donné pouvoir à Madame Martine TARTARE Monsieur Pierre-Henri DICHARA, ayant donné pouvoir à Monsieur Paul WURTZ Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Monsieur Cyril MARSAUD Monsieur Benoît GUILLAUME, ayant donné pouvoir à Monsieur Benoît FROMEAUX Madame Béatrice DIDEŞ-SCHUMACHER, ayant donné pouvoir à Monsieur Ousseynou SECK		
<b>Absents excusés :</b> Monsieur Christophe VUITTENEZ Madame Malika AMEDDAH		
<b>A été élu secrétaire :</b> Monsieur Antoine POUPART		
<b>OBJET</b>	<b>Fiscalité locale – vote des taux communaux 2024.</b>	
<b>Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :</b>  Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-31 ;  Vu l'article 163 A du Code général des impôts ;  Vu l'avis de la commission finances en date du 21 mars 2023 ;  Considérant que le vote des taux d'imposition de fiscalité directe locale des collectivités territoriales doit intervenir avant le 15 avril de chaque année ;		

## Délibération n° 2024.016

L'exposé du rapporteur entendu,  
Sur proposition du Maire,  
Après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal, à l'unanimité :**

**VOTE** les taux communaux 2024 des taxes directes locales, sur la base des orientations fixées par le ROB et des prévisions établies lors du vote du budget 2024.

**FIXE** les taux communaux 2024 des taxes directes locales comme suit :

TAXES	Pour mémoire TAUX COMMUNAUX 2023	TAUX COMMUNAUX 2024
Foncier bâti	51,60%	52,12 %
Foncier non bâti	35,68%	36,04 %
Habitation (résidences secondaires)	11,63%	11,75 %

**AUTORISE** monsieur le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission  
en sous-préfecture le  
et de la publication ou de la notification le



Le maire,  
Olivier BOURJOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE CHESSY

<b>Délibération n° 2024.017</b>		
<b>Date de convocation</b> : 29/03/2024	<b>Date d'affichage</b> : 29/03/2024	
L'an deux mille vingt-quatre, le 5 avril à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 29 mars 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 20	Nombre de votants : 27
<p><b>Étaient présents :</b> Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, LENGLET, POURCHET, MANETTI, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TARTARE, CACHEUX, VERGNAUD, LAURENT, LECOLLE, FROMEAUX, BALCON, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, SECK</p> <p><b>Absents ayant donné pouvoir :</b> Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Monsieur Laurent HENRY, ayant donné pouvoir à Madame Florence CACHEUX Madame Michèle CAMBRAYE, ayant donné pouvoir à Madame Martine TARTARE Monsieur Pierre-Henri DICIARA, ayant donné pouvoir à Monsieur Paul WURTZ Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Monsieur Cyril MARSAUD Monsieur Benoît GUILLAUME, ayant donné pouvoir à Monsieur Benoît FROMEAUX Madame Béatrice DIDES-SCHUMACHER, ayant donné pouvoir à Monsieur Ousseynou SECK</p> <p><b>Absents excusés :</b> Monsieur Christophe VUITTENEZ Madame Malika AMEDDAH</p> <p><b>A été élu secrétaire :</b> Monsieur Antoine POUPART</p>		
<b>OBJET</b>	<b>Vote des subventions 2024 aux associations.</b>	
<p><b>Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :</b></p> <p>Vu le Code général des collectivités territoriales ;</p> <p>Vu la délibération n°2024-001 en date du 9 février 2024 relative au vote du budget primitif et des budgets annexes de l'année 2024 ;</p> <p>Vu la délibération n°2024-003 en date du 9 février 2024 relative au vote des subventions aux associations au titre de l'année 2024 ;</p>		

## Délibération n° 2024.017

Vu la délibération n°2023-12-06 en date du 15 décembre 2023 relative au versement d'un acompte sur la subvention 2024 octroyée à l'association Ecole de musique ;

Vu l'avis de la commission Sport en date du 16 janvier 2024 et du 3 avril 2024 ;

Considérant que les associations locales sont un élément moteur de la vie de la commune ;

Considérant que la commune soutient activement la vie associative notamment par le versement de subventions afin de contribuer aux projets des associations ;

Considérant les demandes formulées par plusieurs associations ;

L'exposé du rapporteur entendu,  
Sur proposition du Maire,  
Après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal, à l'unanimité :**

**CONFIRME** l'attribution au titre de l'année 2024 les subventions aux associations ci-après :

Sport	Val d'Europe Montévrain Basket Club VEMBC	2 000 €	5 200 €
	Club Français Paris Marne-la-Vallée Footgolf	7 00 €	
	Rugby Val d'Europe – RVE	2 500 €	

**DIT** que les dépenses correspondantes sont prévues au budget primitif communal ;

**AUTORISE** monsieur le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission  
en sous-préfecture le  
et de la publication ou de la notification le

Le maire,  
Olivier BOURJOT





EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE CHESSY

<b>Délibération n° 2024.018</b>		
<b>Date de convocation</b> : 29/03/2024		<b>Date d'affichage</b> : 29/03/2024
L'an deux mille vingt-quatre, le 5 avril à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 29 mars 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 20	Nombre de votants : 27
<b>Étaient présents :</b> Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, LENGLET, POURCHET, MANETTI, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TARTARE, CACHEUX, VERGNAUD, LAURENT, LECOLLE, FROMEAUX, BALCON, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, SECK		
<b>Absents ayant donné pouvoir :</b> Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Monsieur Laurent HENRY, ayant donné pouvoir à Madame Florence CACHEUX Madame Michèle CAMBRAYE, ayant donné pouvoir à Madame Martine TARTARE Monsieur Pierre-Henri DICHARA, ayant donné pouvoir à Monsieur Paul WURTZ Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Monsieur Cyril MARSAUD Monsieur Benoît GUILLAUME, ayant donné pouvoir à Monsieur Benoît FROMEAUX Madame Béatrice DIDES-SCHUMACHER, ayant donné pouvoir à Monsieur Ousseynou SECK		
<b>Absents excusés :</b> Monsieur Christophe VUITTENEZ Madame Malika AMEDDAH		
<b>A été élu secrétaire :</b> Monsieur Antoine POUPART		
OBJET	<b>Présentation du rapport d'activités de Val d'Europe Agglomération – année 2022.</b>	
<b>Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :</b>  Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment son article L.5211-39 ;  Vu le rapport d'activité 2022 de la communauté d'agglomération Val d'Europe Agglomération ;  Considérant qu'un rapport d'activité doit être transmis avant le 30 septembre de chaque année, au maire de chaque commune membre de tout établissement public de coopération intercommunale ;		

## Délibération n° 2024.018

Considérant que la ville de Chessy est membre de la communauté d'agglomération Val d'Europe Agglomération ;

Considérant que Val d'Europe agglomération a transmis son rapport d'activités pour l'année 2022 ;

Considérant que ces rapports font l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique ;

L'exposé du rapporteur entendu,  
Sur proposition du Maire,  
Après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal, à l'unanimité :**

**PREND ACTE** du rapport d'activités de Val d'Europe Agglomération pour l'année 2022.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission  
en sous-préfecture le  
et de la publication ou de la notification le



Le maire,  
Olivier BOURJOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE CHESSY

<b>Délibération n° 2024.019</b>		
<b>Date de convocation :</b> 29/03/2024	<b>Date d'affichage :</b> 29/03/2024	
L'an deux mille vingt-quatre, le 5 avril à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 29 mars 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 20	Nombre de votants : 27
<b>Étaient présents :</b> Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, LENGLET, POURCHET, MANETTI, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TARTARE, CACHEUX, VERGNAUD, LAURENT, LECOLLE, FROMEAUX, BALCON, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, SECK		
<b>Absents ayant donné pouvoir :</b> Madame Maïthée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Monsieur Laurent HENRY, ayant donné pouvoir à Madame Florence CACHEUX Madame Michèle CAMBRAYE, ayant donné pouvoir à Madame Martine TARTARE Monsieur Pierre-Henri DICHARA, ayant donné pouvoir à Monsieur Paul WURTZ Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Monsieur Cyril MARSAUD Monsieur Benoît GUILLAUME, ayant donné pouvoir à Monsieur Benoît FROMEAUX Madame Béatrice DIDES-SCHUMACHER, ayant donné pouvoir à Monsieur Ousseynou SECK		
<b>Absents excusés :</b> Monsieur Christophe VUITTENEZ Madame Malika AMEDDAH		
<b>A été élu secrétaire :</b> Monsieur Antoine POUPART		
OBJET	<b>Présentation du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes Ile-de-France sur l'examen des comptes et de la gestion de Val d'Europe Agglomération pour les exercices 2017 à 2023.</b>	
<b>Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :</b>  Vu le Code général des Collectivités territoriales ;  Vu le Code des juridictions financières, notamment les articles L.211-8 et L.243-6 ;		

## Délibération n° 2024.019

Vu le rapport d'observations définitives du 15 février 2024 de la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France sur l'examen des comptes et de la gestion de Val d'Europe Agglomération au cours des exercices 2017 à 2023 ;

Considérant que, par courrier en date du 23 novembre 2022, la chambre régionale des comptes (CRC) d'Ile-de-France a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de Val d'Europe Agglomération pour les exercices 2017 à 2023 ;

Considérant que le rapport d'observations définitives, intégrant les réponses du président de Val d'Europe Agglomération, a été communiqué à Val d'Europe Agglomération le 15 février 2024 ;

Considérant que, conformément à l'article L.243-6 du code des juridictions financières, ce rapport doit être communiqué à l'assemblée délibérante ;

L'exposé du rapporteur entendu,  
Sur proposition du Maire,  
Après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal, à l'unanimité :**

**PREND ACTE** de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France sur l'examen des comptes et de la gestion de de Val d'Europe Agglomération pour les exercices 2017 à 2023.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission  
en sous-préfecture le  
et de la publication ou de la notification le

Le maire,  
Olivier BOURJOT





EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE CHESSY

<b>Délibération n° 2024.020</b>		
<b>Date de convocation</b> : 29/03/2024		<b>Date d'affichage</b> : 29/03/2024
L'an deux mille vingt-quatre, le 5 avril à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 29 mars 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 20	Nombre de votants : 27
<p><b>Étaient présents :</b> Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, LENGLET, POURCHET, MANETTI, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TARTARE, CACHEUX, VERGNAUD, LAURENT, LECOLLE, FROMEAUX, BALCON, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, SECK</p> <p><b>Absents ayant donné pouvoir :</b> Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Monsieur Laurent HENRY, ayant donné pouvoir à Madame Florence CACHEUX Madame Michèle CAMBRAYE, ayant donné pouvoir à Madame Martine TARTARE Monsieur Pierre-Henri DICHARA, ayant donné pouvoir à Monsieur Paul WURTZ Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Monsieur Cyril MARSAUD Monsieur Benoît GUILLAUME, ayant donné pouvoir à Monsieur Benoît FROMEAUX Madame Béatrice DIDES-SCHUMACHER, ayant donné pouvoir à Monsieur Ousseynou SECK</p> <p><b>Absents excusés :</b> Monsieur Christophe VUITTENEZ Madame Malika AMEDDAH</p> <p><b>A été élu secrétaire :</b> Monsieur Antoine POUPART</p>		
<b>OBJET</b>	<b>Convention cadre de soutien aux communes pour l'organisation de manifestations et actions de communication.</b>	
<p><b>Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :</b></p> <p>Vu le Code général des Collectivités territoriales ;</p> <p>Vu le dispositif de soutien aux communes de l'intercommunalité mis en place par Val d'Europe Agglomération concernant une manifestation ou une action de communication à portée intercommunale dans la limite de 5 000 € par an et par commune ;</p>		

## Délibération n° 2024.020

Considérant que la subvention proposée permet de soutenir plusieurs manifestations ou actions de communication d'une même commune par an sans dépasser le montant de 5 000 € précitée ;

Considérant que cette subvention permettrait de faire financer par exemple un ou plusieurs concerts d'été, un parcours conté ou un spectacle nocturne en période estivale ;

Considérant qu'elle s'inscrit dans la démarche de recherche des subventions pour le développement culturel à Chessy ;

L'exposé du rapporteur entendu,  
Sur proposition du Maire,  
Après en avoir délibéré,

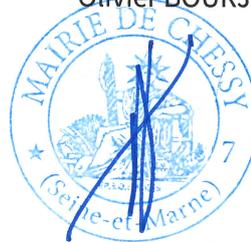
**Le conseil municipal, à l'unanimité :**

**AUTORISE** monsieur le maire ou son représentant à signer la convention cadre de soutien aux communes pour l'organisation des manifestations et actions de communication.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission en sous-préfecture le  
et de la publication ou de la notification le

Le maire,  
Olivier BOURJOT





EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE CHESSY

<b>Délibération n° 2024.21</b>		
<b>Date de convocation</b> : 29/03/2024	<b>Date d'affichage</b> : 29/03/2024	
<p>L'an deux mille vingt-quatre, le 5 avril à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 29 mars 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.</p>		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 20	Nombre de votants : 27
<p><b>Étaient présents :</b> Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, LENGLET, POURCHET, MANETTI, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TARTARE, CACHEUX, VERGNAUD, LAURENT, LECOLLE, FROMEAUX, BALCON, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, SECK</p> <p><b>Absents ayant donné pouvoir :</b> Madame Maïthée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Monsieur Laurent HENRY, ayant donné pouvoir à Madame Florence CACHEUX Madame Michèle CAMBRAYE, ayant donné pouvoir à Madame Martine TARTARE Monsieur Pierre-Henri DICHARA, ayant donné pouvoir à Monsieur Paul WURTZ Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Monsieur Cyril MARSAUD Monsieur Benoît GUILLAUME, ayant donné pouvoir à Monsieur Benoît FROMEAUX Madame Béatrice DIDES-SCHUMACHER, ayant donné pouvoir à Monsieur Ousseynou SECK</p> <p><b>Absents excusés :</b> Monsieur Christophe VUITTENEZ Madame Malika AMEDDAH</p> <p><b>A été élu secrétaire :</b> Monsieur Antoine POUPART</p>		
<b>OBJET</b>	<b>Avis préalable – révision du PLU de Montévrain.</b>	
<p><b>Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :</b></p> <p>Vu le Code général des Collectivités territoriales ;</p> <p>Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L.153-13 ;</p> <p>Vu la délibération n°2023-050 de Montévrain en date du 14 décembre 2023 au terme de laquelle la commune arrête son projet de PLU révisé ;</p>		

## Délibération n° 2024.21

Considérant que, conformément à l'article L153-13 du Code de l'urbanisme, la commune de Montévrain a transmis son projet de révision du PLU pour avis ;

Considérant que la commune de Chessy (au même titre que Val d'Europe Agglomération) dispose d'un délai de 3 mois à compter de la réception du projet afin d'émettre un avis, soit jusqu'au 5 avril 2024 pour Chessy ;

Considérant que la commune de Montévrain est membre de la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire, qui exerce notamment la compétence (obligatoire) d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

Considérant que, selon le Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Seine-et-Marne 2020 – 2026, elle est tenue de réaliser 70 places pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage ;

Considérant qu'en application des dispositions législatives et en cohérence avec le schéma susvisé, qui prévoit la réalisation de 30 places sur la commune de Montévrain, un espace a été localisé sur la commune de Montévrain ;

Considérant que cet espace fait l'objet du secteur réglementaire Nsa ;

Considérant que ce secteur correspond à un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limité (STECAL) au titre de l'article L.151-13 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant que le site est un espace enherbé enclavé, encadré au nord par le nouveau cimetière, en bordure de la commune de Chessy le long du boulevard du Grand Fossé à l'est, au sud par l'usine BIC écriture et à l'ouest par le pumtrack (VTT, BMX, trottinette ...) ;

Considérant que, selon l'article N1-2 du règlement du PLU de Montévrain arrêté, les dispositions applicables au secteur Nsa : « *Sont autorisées sous réserve de conditions particulières, les occupations et utilisations du sol suivantes :*

- *Les constructions et installations nouvelles nécessaires au fonctionnement et à l'accueil des gens du voyage ;*
- *Les constructions dédiées à un usage commun de type pièce de vie ou sanitaires ;*
- *L'installation de caravanes constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs ».*

Considérant que cette localisation entre en contradiction avec plusieurs éléments, à savoir :

### **1. Une accessibilité du site problématique :**

#### **a) Évaluation environnementale**

Selon l'évaluation environnementale, le site n'est ni urbanisé, ni raccordé aux réseaux existants. Il sera nécessaire de prévoir une voie d'accès carrossable à la parcelle, ainsi que l'alimentation en eau potable, l'électricité, l'assainissement et un point de collecte des déchets ménagers.

## Délibération n° 2024.21

Le raccordement pourra s'effectuer sur la rue Edouard Buffard, située à environ 150 m du site.

### **b) Article N3-7 du PLU révisé - Conditions de desserte des terrains par les voies publiques ou privées et d'accès aux voies ouvertes au public)**

Selon l'article N3-7 du PLU révisé, « Les voies de desserte et les accès aux terrains doivent être adaptés à l'usage des terrains en termes de trafic (fréquence, entrées, sorties) et d'usagers (véhicules légers, poids lourds...). Ils doivent en outre être aménagés de manière à satisfaire aux exigences de la sécurité routière, de la défense contre l'incendie, de la protection civile et de la collecte des déchets et favoriser la lisibilité des modes de circulation douces (vélos, piétons, PMR...).

La chaussée doit avoir une largeur minimum de 4 mètres. Pour être constructible, un terrain doit présenter un accès sur une voie publique ou privée ».

### **c) Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Seine-et-Marne**

Selon son annexe 3, portant préconisations notamment sur la localisation des aires d'accueil, la localisation d'une aire d'accueil doit respecter les grands principes ci-dessous :

***La localisation d'une aire d'accueil doit donc respecter les grands principes suivants :***

- Situation pas trop éloignée d'un quartier habité, bien pourvu en services permettant l'accueil des voyageurs, la scolarisation des enfants et la gestion du terrain
- Accès facile des voies routières desservant l'agglomération ou la commune. Par contre les accès directs sur des routes à fort trafic sont tout à fait déconseillés.

La réalisation de l'accès par la rue Edouard Buffard semble particulièrement problématique.

La zone Nsa est enclavée : à 150 mètres de la rue et potentiellement accessible uniquement par une voie de desserte de 3 mètres de large, dont la chaussée est réalisée en stabilisé et en cours d'aménagement paysager sur les côtés : plantations d'arbres et arbustes, de luminaires.

La configuration de cet accès n'est donc pas adaptée à l'usage de la zone Nsa et ne respecte ni les dispositions de l'article N3-7 ni les recommandations du Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Seine-et-Marne.

Par ailleurs, un accès direct par le Boulevard circulaire du Grand Fossé n'est pas envisageable. Le boulevard est une voie à forte circulation, accueillant notamment le passage de lignes bus. Il est aménagé en boulevard urbain : 2x2 voies avec des espaces verts, des voies dédiées aux mobilités douces (piétons, cycles), du mobilier urbain.

A ce jour, il n'existe aucun accès direct depuis le Boulevard circulaire pour assurer la sécurité des usagers. Les terrains sont tous desservis par des voies publiques aménagées et des carrefours à feux ou des ronds-points.

De plus, cet accès ne respecterait pas les recommandations du Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Seine-et-Marne.

## Délibération n° 2024.21

De ce fait, l'accès à la zone Nsa ne semble pas réalisable ni depuis la rue Edouard Buffard ni depuis le Boulevard du Grand Fossé.

### 2. Un site fortement exposé aux Pollutions et nuisances :

#### a) **Etat initial de l'environnement**

Dans l'État initial de l'environnement, il est précisé que depuis la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992, les nuisances sonores doivent être prises en compte lors de la construction de voies nouvelles ou de bâtiments à proximité de ces infrastructures. Cette loi a été complétée par l'arrêté du 30 mai 1996 qui donne les modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et de l'isolement acoustique des bâtiments dans les secteurs affectés par le bruit.

Ce classement sonore permet de répartir les voies routières et ferroviaires en 5 catégories selon les niveaux sonores qu'elles engendrent, la catégorie 1 étant la plus bruyante. Il définit également des secteurs affectés par le bruit autour de chaque infrastructure classée dans lesquels les bâtiments devront recevoir un isolement acoustique.

Il ne s'agit pas de servitudes publiques mais de contraintes obligatoires que les pétitionnaires doivent prendre en compte dans leur projet.

La commune de Montévrain est majoritairement concernée par des infrastructures de type 3 et 4 : le Boulevard circulaire est ainsi classé en type 3.

#### b) **Evaluation environnementale**

**Bruit :** Selon l'évaluation environnementale, le Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) de la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire identifie le Boulevard circulaire comme bruyant.

Sur le secteur, le PPBE signale une valeur moyenne pondérée comprises entre 60 et 65 dB (A) selon l'indicateur Lden.

Ces valeurs sont inférieures aux limites fixées par la réglementation française mais restent supérieures aux recommandations émises par l'OMS pour éviter tout effet néfaste sur la santé.

Par ailleurs, l'arrêté préfectoral du 19 mai 1999 classe le boulevard du Grand Fossé en infrastructure bruyante de catégorie 3. La largeur des tronçons affectés par le bruit est de 100 mètres de part et d'autre de l'axe de la voie. Dans ces secteurs, les façades des pièces et locaux des nouveaux bâtiments exposés au bruit de l'infrastructure doivent présenter un isolement acoustique contre ce bruit.

**Pollution atmosphérique :** Selon l'évaluation environnementale, en termes de pollution atmosphérique, le Boulevard du Grand Fossé est exposé à la pollution de l'air liée aux véhicules thermiques : les concentrations moyennes en dioxyde d'azote ( $15 \mu\text{g}/\text{m}^3$ ) et en particules fines  $\text{PM}_{2,5}$  ( $9 \mu\text{g}/\text{m}^3$ ) y sont plus élevées que la moyenne communale.

Si les limites réglementaires ne sont pas dépassées, cette exposition est supérieure aux recommandations de l'OMS (respectivement  $10 \mu\text{g}/\text{m}^3$  et  $5 \mu\text{g}/\text{m}^3$ ).

## Délibération n° 2024.21

### c) **Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Seine-et-Marne**

Selon son annexe 3, portant préconisations notamment sur la localisation des aires d'accueil, la localisation d'une aire d'accueil doit respecter les grands principes ci-dessous :

- Prévoir des « zones intermédiaires » entre le terrain et les zones industrielles.
- On entend par « zones intermédiaires » toute forme d'espace ayant été conçu sur les pourtours de l'aire afin d'éviter une trop grande proximité avec le voisinage immédiat.

→ La localisation de l'aire d'accueil ne prend pas en compte la qualité de vie des futurs utilisateurs de cette aire d'accueil.

En effet, elle est en contradiction avec les dispositions de l'arrêté préfectoral (susvisé) relatives au bruit.

Également, elle ne respecte pas les recommandations du Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Seine-et-Marne en matière de création de zones intermédiaires : l'aire d'accueil est accolée au site accueillant l'entreprise industrielle BIC écriture, classée en tant qu'ICPE (Installation classée pour la protection de l'environnement).

L'implantation de cette aire d'accueil est donc prise en méconnaissance totale

### 3. **Une remise en cause de la qualité urbaine, architecturale et paysagère de l'entrée de ville :**

#### a) **PADD du PLU de Montévrain actuellement en vigueur**

L'accès à la commune de Montévrain depuis le boulevard circulaire est qualifié comme « entrée de ville urbaine ».

#### b) **Diagnostic territorial**

Le diagnostic territorial précise que bien que fortement marquées par un caractère routier, les entrées de ville de la commune font l'objet d'une attention renforcée qui se traduit par leur caractère végétalisé et paysager.

#### c) **Code de l'urbanisme**

Selon les dispositions de L'article L 101-2 -alinéa 2 du Code l'Urbanisme : « Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville »

Selon les dispositions de l'article R 111-27 du Code de l'Urbanisme, « le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales. »

→ Cette localisation de l'aire d'accueil, à proximité immédiate d'une des entrées de ville de la commune de Montévrain est en contradiction avec le diagnostic territorial

## Délibération n° 2024.21

et ne respecte pas les dispositions des articles L 101-2 -alinéa 2 et R 111-27 du Code l'Urbanisme.

Elle porte atteinte également à l'entrée de ville de Chessy - ZAC du Parc et du Centre Touristique (UZPCT) et ZAC des Studios Congrès (UZSC) ainsi qu'à l'entrée sur le territoire de la Communauté d'agglomération Val d'Europe Agglomération.

Par ailleurs, cette localisation porte atteinte au caractère et à l'intérêt des lieux avoisinants.

En effet, cet ouvrage de par sa localisation et sa destination ne s'intègre pas dans le paysage urbain existant et nuit fortement au caractère qualitatif des aménagements déjà réalisés dont notamment le paysagement et le cheminement piéton, ainsi qu'à la perspective sur les constructions existantes.

### Observations complémentaires

Sur le PADD :

- En page 9, il est évoqué un parking public de 80 places de stationnement voiture, à proximité de la gare RER.
- Dans le contrat de pôle gare de Serris / Montévrain cet élément n'est pas évoqué.

Sur le Plan de zonage :

- Il convient de prendre en compte le décret n°2023-239 du 30/03/2023 portant modifications des limites territoriales de communes et de cantons du département de Seine-et-Marne.
- La parcelle anciennement cadastrée AK n°59 et provenant de la commune de Chessy doit être intégrée au zonage du PLU et ne pas être en blanc.
- Les parcelles détachées de la commune de Montévrain et rattachées à la commune de Chessy (partie du Bois du Loiselet) ne doivent plus figurer sur le plan de zonage.

L'exposé du rapporteur entendu,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

### Le conseil municipal, à l'unanimité :

**EMET** un avis défavorable au projet de révision du PLU de Montévrain.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission en sous-préfecture le  
et de la publication ou de la notification le

Le maire,  
Olivier BOURJOT





EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE CHESSY

<b>Délibération n° 2024.22</b>		
<b>Date de convocation :</b> 29/03/2024		<b>Date d'affichage :</b> 29/03/2024
L'an deux mille vingt-quatre, le 5 avril à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 29 mars 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 20	Nombre de votants : 27
<b>Étaient présents :</b> Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, LENGLET, POURCHET, MANETTI, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TARTARE, CACHEUX, VERGNAUD, LAURENT, LECOLLE, FROMEAUX, BALCON, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, SECK		
<b>Absents ayant donné pouvoir :</b> Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Monsieur Laurent HENRY, ayant donné pouvoir à Madame Florence CACHEUX Madame Michèle CAMBRAYE, ayant donné pouvoir à Madame Martine TARTARE Monsieur Pierre-Henri DICHARA, ayant donné pouvoir à Monsieur Paul WURTZ Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Monsieur Cyril MARSAUD Monsieur Benoît GUILLAUME, ayant donné pouvoir à Monsieur Benoît FROMEAUX Madame Béatrice DIDES-SCHUMACHER, ayant donné pouvoir à Monsieur Ousseynou SECK		
<b>Absents excusés :</b> Monsieur Christophe VUITTENEZ Madame Malika AMEDDAH		
<b>A été élu secrétaire :</b> Monsieur Antoine POUPART		
OBJET	<b>Acquisition des parcelles cadastrées AD 370 et AD 371 situées en zone UFa du PLUi, sises 5, rue des Coulommières, pour une superficie de 949 m<sup>2</sup>.</b>	
<b>Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :</b>  Vu le Code général des Collectivités territoriales ;  Vu l'avis de la direction nationale d'interventions domaniales (DNID) en date du 6 février 2024 ;  Considérant que les parcelles cadastrées AD 370 d'une superficie de 262m <sup>2</sup> et AD 371 d'une superficie de 687m <sup>2</sup> , sont situées 5 Rue des Coulommières, en zone UFa du PLUi ;		

## Délibération n° 2024.22

Considérant que la commune de Chessy est propriétaire des parcelles contiguës AD 368 et AD 367 ;

Considérant que la direction nationale d'interventions domaniales (DNID) a évolué ces deux parcelles AD 370 et 371 d'une superficie totale de 949 m<sup>2</sup> à 209 000 € ;

Considérant qu'à l'issue d'une négociation menée auprès de la propriétaire, la commune souhaite acquérir ces 2 parcelles pour un montant de 134 000 € ;

L'exposé du rapporteur entendu,  
Sur proposition du Maire,  
Après en avoir délibéré,

### **Le conseil municipal, à l'unanimité :**

**AUTORISE** l'acquisition des parcelles AD 370 et AD 371 pour une superficie totale de 949 m<sup>2</sup> au prix de 134 000 €, auxquels s'ajouteront les frais d'acquisition et de notaires.

**AUTORISE** monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à l'acquisition de cette parcelle, y compris les actes notariés ou authentiques.

**DIT** que les crédits afférents sont inscrits au budget de la commune.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission  
en sous-préfecture le  
et de la publication ou de la notification le





EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE CHESSY

<b>Délibération n° 2024.23</b>		
<b>Date de convocation</b> : 29/03/2024		<b>Date d'affichage</b> : 29/03/2024
L'an deux mille vingt-quatre, le 5 avril à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 29 mars 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 20	Nombre de votants : 27
<b>Étaient présents :</b> Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, LENGLET, POURCHET, MANETTI, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TARTARE, CACHEUX, VERGNAUD, LAURENT, LECOLLE, FROMEAUX, BALCON, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, SECK		
<b>Absents ayant donné pouvoir :</b> Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Monsieur Laurent HENRY, ayant donné pouvoir à Madame Florence CACHEUX Madame Michèle CAMBRAYE, ayant donné pouvoir à Madame Martine TARTARE Monsieur Pierre-Henri DICHARA, ayant donné pouvoir à Monsieur Paul WURTZ Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Monsieur Cyril MARSAUD Monsieur Benoît GUILLAUME, ayant donné pouvoir à Monsieur Benoît FROMEAUX Madame Béatrice DIDES-SCHUMACHER, ayant donné pouvoir à Monsieur Ousseynou SECK		
<b>Absents excusés :</b> Monsieur Christophe VUITTENEZ Madame Malika AMEDDAH		
<b>A été élu secrétaire :</b> Monsieur Antoine POUPART		
<b>OBJET</b>	<b>Acquisition de la parcelle cadastrée AD 366 située en zone UFa du PLUi, sise « Les Coulommières », pour une superficie totale de 482 m<sup>2</sup> - addendum.</b>	
<b>Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :</b>  Vu le Code général des Collectivités territoriales ;  Vu la délibération n°2023-04-15 en date du 14 avril 2023, le conseil municipal a approuvé l'acquisition de la parcelle AD 366 d'une superficie totale de 482 m <sup>2</sup> au prix de 70 000 € ;  Considérant que la parcelle cadastrée AD 366 est située « Les Coulommières », en zone UFa du PLUi ;		

## Délibération n° 2024.23

Considérant que le Service des Domaines n'a pas effectué d'estimation car sont « *considérées comme réglementaires les seules demandes d'évaluation concernant des projets d'acquisitions d'immeubles d'un montant égal ou supérieur à 180 000 euros. Les projets d'acquisition portant sur des montants inférieurs à ces seuils, ne nécessitent pas de saisine du service du Domaine* » ;

Considérant qu'il est nécessaire de préciser que s'ajouteront les éventuels frais d'acquisition et de notaires aux montant de 70 000 € ;

L'exposé du rapporteur entendu,  
Sur proposition du Maire,  
Après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal, à l'unanimité :**

**CONFIRME** sa décision d'acquérir la parcelle AD 366.

**COMPLETE** la délibération n°2023-04-15 en date du 15 avril 2023.

**APPROUVE** l'acquisition de la parcelle AD 366 d'une superficie totale de 482 m<sup>2</sup> au prix de 70 000 €, auxquels s'ajouteront les frais d'acquisition et de notaires.

**AUTORISE** monsieur le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'acquisition du terrain, notamment l'acte authentique ou notarié.

**DIT** que les crédits afférents sont inscrits au budget de la commune.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission  
en sous-préfecture le  
et de la publication ou de la notification le



Le maire,  
Olivier BOURJOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE CHESSY

<b>Délibération n° 2024.24</b>		
<b>Date de convocation</b> : 29/03/2024		<b>Date d'affichage</b> : 29/03/2024
L'an deux mille vingt-quatre, le 5 avril à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 29 mars 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 20	Nombre de votants : 27
<p><b>Étaient présents :</b> Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, LENGLET, POURCHET, MANETTI, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TARTARE, CACHEUX, VERGNAUD, LAURENT, LECOLLE, FROMEAUX, BALCON, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, SECK</p> <p><b>Absents ayant donné pouvoir :</b> Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Monsieur Laurent HENRY, ayant donné pouvoir à Madame Florence CACHEUX Madame Michèle CAMBRAYE, ayant donné pouvoir à Madame Martine TARTARE Monsieur Pierre-Henri DICHARA, ayant donné pouvoir à Monsieur Paul WURTZ Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Monsieur Cyril MARSAUD Monsieur Benoît GUILLAUME, ayant donné pouvoir à Monsieur Benoît FROMEAUX Madame Béatrice DIDES-SCHUMACHER, ayant donné pouvoir à Monsieur Ousseynou SECK</p> <p><b>Absents excusés :</b> Monsieur Christophe VUITTENEZ Madame Malika AMEDDAH</p> <p><b>A été élu secrétaire :</b> Monsieur Antoine POUPART</p>		
<b>OBJET</b>	<b>Occupation du domaine public / servitude : pose d'un point de mutualisation de fibre optique sur la parcelle AL254 (ZAC des Studios – Groupe scolaire n°4) - modificatif.</b>	
<p><b>Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :</b></p> <p>Vu le Code général des Collectivités territoriales ;</p> <p>Vu la Charte de l'évaluation du domaine ;</p> <p>Vu la demande d'avis des domaines en date du 15 février 2024 ;</p>		

## Délibération n° 2024.24

Vu l'avis du domaine en date du 25 mars 2024, rendu postérieurement au délai d'un mois après sa saisine, sans qu'une demande de prorogation n'ait été formulé par le pôle d'évaluation domaniale ;

Vu la délibération n°2023-12-15 en date du 18 décembre 2023 relative à l'octroi d'une servitude à la société ORANGE ;

Considérant que le programme de réalisation du groupe scolaire n°4 de Chessy prévoit la construction d'un groupe scolaire de 12 classes, un espace restauration ainsi que des espaces extérieurs, implanté sur un terrain d'une superficie de 10 100 m<sup>2</sup> ;

Considérant que cet équipement comprend également un local de 9,4m<sup>2</sup> dédié pour la mise en place d'un point relais téléphonique pour l'alimentation notamment de la ZAC des Studios et du groupe scolaire ;

Considérant que la société Orange (opérateur d'un réseau de communications électroniques à très haut débit en fibre optique et câbles cuivre) assurera l'exploitation et la maintenance de ce futur réseau ;

Considérant que l'installation de communications électroniques se compose d'un réseau de génie civil, d'une armoire de fibre optique, de son socle, de ses dispositifs annexes et de ses câbles de transport et de distribution ;

Considérant qu'afin de desservir en réseau de communications électroniques les clients de la zone, la société Orange a besoin d'installer une armoire optique, dite PMZ (point de mutualisation de zone), de ses équipements de communications électroniques (GC, socles, armoires, dispositifs annexes), de régulariser le réseau existant dans ce local ;

Considérant que, dans ce cadre, il est nécessaire d'accorder à la société Orange, une servitude d'implantation ;

Considérant que cette servitude est accordée sur la parcelle Section AL, numéro 254, lieudit LE BOIS DE PARIS, pour une contenance de 01 ha 13 a 25 ca (11325 m<sup>2</sup>) ;

Considérant que la collectivité a intérêt à l'implantation de la servitude à cet emplacement notamment en raison du fait qu'ainsi l'armoire n'est pas accessible au public et ne peut faire l'objet de détériorations (acte de vandalisme...) ;

Considérant que l'avis des domaines en date du 25 mars 2024, rendu postérieurement au délai d'un mois après sa saisine, estime que la valeur de la servitude est de 1000 € assortie d'une marge d'appréciation de 10% ;

L'exposé du rapporteur entendu,  
Sur proposition du Maire,  
Après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal, à l'unanimité :**

**AMENDE** la délibération n°2023-12-15 en date du 18 décembre 2023.

## Délibération n° 2024.24

**APPROUVE** l'octroi d'une servitude à titre gratuit à la société ORANGE afin d'installer, exploiter et maintenir le point de mutualisation de zone permettant l'installation d'un relais téléphonique sur la ZAC des Studios.

**AUTORISE** monsieur le maire à signer ladite convention de service à titre gratuit, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, y compris les actes notariés.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission  
en sous-préfecture le  
et de la publication ou de la notification le

Le maire,  
Olivier BOURJOT



